

<p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=oOo=</p> <p>Nombre de membres</p> <p>Afférents au Conseil Municipal 19</p> <p>En exercice 19</p> <p>Prenant part à la délibération 13</p> <p>Date de la convocation</p> <p>23/03/2023</p> <p>Date d'affichage</p> <p>23/03/2023</p>	<p>EXTRAIT du REGISTRE</p> <p>des DELIBERATIONS</p> <p>du CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la COMMUNE de CHALAMONT</p> <p>Séance du 27 MARS 2023</p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le 27 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p>Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL,</p> <p>Absents – excusés : Sandrine RUETTE, Sonia DEBIAS-SAID, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Lorène GUILLET, TISSOT Valentin.</p> <p>Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance</p>
---	--

1_ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ

Rapporteur : Thierry JOLIVET, adjoint

Dans le cadre de l'aménagement de la place du marché, il convient de se faire assister d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour :

- L'étude de faisabilité pour la réfection des aménagements de surface et des réseaux humides, sachant qu'une étude mobilité est engagée.
- Assistance à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre (2 lots)
- Assistance à la passation de marché de prestation intellectuelles : topographie, CT, SPS et géotechnique
- Assistance à l'exécution des études de maîtrise d'œuvre jusqu'à la sélection des entreprises

L'agence d'ingénierie départementale proposait en 2022 de réaliser dans un premier temps l'étude de faisabilité pour le montant de 5 850 € et de 2 475 € pour les options.

Dans le cadre des actions Petites villes de demain, l'état a mandaté un bureau d'études mobilité. Suite à ces conclusions, l'Agence départementale propose outre l'étude de faisabilité, d'effectuer l'ensemble des prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour un montant total de 16 200 € H.T.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve **la convention jointe** à intervenir avec l'Agence Départementale portant assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la place du marché.

Mme Claire PICARD-LEROUX fait remarquer qu'on pourrait s'appuyer d'avantage sur Mme AUMONIER, chargée de mission « petites villes de demain » notamment en matière de concertation et de subventions.

2_ MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC (LED)

Rapporteur : Didier CORMORECHE, adjoint

La commune dispose de 500 points lumineux. 20 ont déjà été modifiés.

Ce changement est nécessaire compte-tenu de la vétusté du parc et sa modernisation permettra une diminution de la facture énergétique sur les prochaines années.

Il est proposé de modifier une première tranche de 134 points lumineux pour un montant de 97 500 € TTC. Il s'agit de la partie comportant les lampadaires les plus énergivores.

La participation du SIEA s'élève à 47 576,34 € (dont la récupération des Certificats d'Economie d'Energie) et le remboursement de TVA à 15 993,90 €. Il resterait donc 33 929,76 € à charge de la commune.

Des subventions existent :

- fonds verts de la préfecture ou certificats d'économies d'énergie
- fonds transition écologique du département : 20% (car action inscrite dans le PCAET)
- 30% du reste à charge pris en charge par la communauté de communes

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le **plan de financement prévisionnel joint** pour la modernisation de points lumineux (LED) 1^{ère} tranche pour un montant restant à charge de la commune de 33 929,76 € H.T.
- Demande des subventions aussi élevées que possible, notamment auprès de l'Etat et de la communauté de communes

L'éclairage des nouveaux lotissements sera repris si et seulement si les luminaires sont en led et si le modèle correspond à celui qui sera retenu par la municipalité. Reste à choisir rapidement les modèles car 2 lotissements sont en cours d'aménagement.

3_ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 -BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget principal de la commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4 APPROBATION DE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

Sous la présidence de M. Thierry JOLIVET, premier adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi:

- Fonctionnement

Dépenses : 1 556 437,17€
Recettes : 3 528 091,35 €
Excédent de clôture : 1 971 654,19€

- Investissement

Dépenses : 2 341 688,67 €
Recettes : 846 087,95 €
Excédent d'investissement : -1 495 600,72 €
Restes à réaliser : - 143 287,20 €
Besoin de financement : 1 638 887,92€

Hors de la présence de M. Bruno CHARVIEUX, Maire, **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,** approuve le compte administratif du budget principal 2022

5 BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

➤ **Constate** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de 1 971 654,19 € - qui doit en priorité couvrir le besoin de financement à savoir :
- Un déficit d'investissement de : -1 495 600,72 €
- Un solde des restes à réaliser de : - 143 287,20 €
- Soit un total d'investissements de - 1 638 887,92 €

De ce fait, il est proposé d'affecter sur l'excédent d'exploitation :

- 1 638 887,92 € pour couvrir les besoins de la section d'investissement
- 332 766,27 € en report de fonctionnement

➤ **Décide à l'unanimité** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022		
RESULTAT AU 31/12/2021	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	1 971 654,19 €
	DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 1 638 887,92 €
. Affectation complémentaire en réserves compte 1068		1 638 887,92 €
. Affectation à l'excédent reporté		

(report à nouveau créditeur) compte 002

332 766,27 €

6_BUDGET PRINCIPAL : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LE GROUPE SCOLAIRE

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

Vu les articles L23 11-3 et R23 11-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédit de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plans financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagement financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieur des dépenses qui peuvent être engagées pour leurs financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépense pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagement contractés dans le cadre des autorisations de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédit de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché) ; que au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décision modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépense d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote de budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en hors taxe ; qu'il est proposé dans ce cadre au conseil municipal de **modifier pour 2023 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération suivante : groupe scolaire**

DEPENSES

comptes concernés	montant total de l'AP	réalisé antérieure-ment	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	crédits 2023
2111 - Acquisition de terrains	68 920,00	68 920,00				
2031 - Frais d'études	124 998,00		13 950,00	111 048,00	0,00	
2033 - Frais d'insertion	774,96		540,00	234,96		
2313 - Constructions	3 525 348,54		0	150 485,24	1 374 863,30	2 100 000,00
2184 - mobilier	108 850,00				0,00	108 850,00
TOTAL	3 928 891,50	68 920,00	14 490,00	361 768,20	1 374 863,30	2 208 850,00

RECETTES

comptes concernés	montant total de l'AP	réalisé antérieure-ment	réalisé 2020	Réalisé 2021	réalisé 2022	crédits 2023	Crédits 2024
1322 - Région	441 661,00		0	0,00	0,00	350 000,00	91 661,00
1323 – Départements +bois local	316 000,00		0	0,00	128 675,00	100 000,00	87 325,00
1341 –ETAT (DETR)	269 504,00			0,00	30 000,00	239 500,0	0,00
TOTAL SUBVENTIONS	1 027 165,00		0,00	0,00	158 675,00	689 500,00	178 990,00
CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (lots 7 et 14)	4 400,00					4 400,00	0,00
pour info : FCTVA	633 877,30		0	2 376,94	43 628,03	225 532,58	362 339,75
TOTAL RECETTES	1 665 442,30		0,00	2 376,94	202 303,33	919 432,58	541 329,75

Reste à financer	2 226 449,20	68 920,00	14 490,00	359 391,26	1 172 560,30	1 289 417,42	- 541 329,75
EMPRUNT	1 200 000,00				0,00	1 200 000,00	
AUTOFINANCEMENT PROPRE	1 063 449,20	68 920,00	14 490,00	359 391,26	1 172 560,30	89 417,42	-541 329,75

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que susmentionnée.
- Autorise M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 sus indiqués

7_RÉGIME DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ET FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ; Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter du 1^{er} janvier 2023 à compter de la mise en service du bien.
- De fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 comme prévu dans le règlement budgétaire et financier.
- De déroger à l'amortissement au *prorata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC.
- D'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

8_VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2022 ;
- soit la modulation du taux 2022. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de ne pas appliquer d'augmentation des taux mais compte-tenu de la législation et d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - ↳ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,75 %
 - ↳ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.57 %
- Décide d'appliquer le taux de 12% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres meubles non affectés à l'habitation principale.

9_ APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget primitif pour 2023 ci-joint par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement, et au niveau des opérations pour :

- Opération 14 « Modification du PLU »
- Opération 93 «réhabilitation de logements communaux »
- Opération 94 «bar restaurant »
- Opération 95 «La Montée »
- Opération 96 «travaux mairie »
- Opération 97 «RD904/RD7 rue des Garennes »
- Opération 98 «chemin de Terrayon »
- Opération 99 «site château d'eau »
- Opération 100 «place du Marché »
- Opération 185 «groupe scolaire »

Et avec reprise des résultats de l'exercice 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le budget primitif 2023 ci-joint :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- Donne délégation au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe le conseil de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

10_ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

L'Assemblée prend connaissance de la proposition concernant les subventions aux associations pour 2023

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve les subventions du **tableau ci-joint** ;

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

INTITULE	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	Voté 2023
Académie de la Dombes	150,00	150,00	0,00	150,00	150,00
ADAPA	2 637,36	2 637,36	2 637,36	4 731,32	
ADAPA HAISSOR	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
ADAPEI	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
ADM 06 pour communes sinistrées		1 000,00	0,00	0,00	
ADMR	150,00	150,00	150,00	250,00	250,00
AFSEP					
Ain Domicile Services	150,00	150,00	150,00	250,00	250,00
Amis de la gendarmerie					
Anciens combattants	150,00	150,00	150,00	150,00	150,00
APE Léon COMAS	824,00	800,00	832,00	864,00	904,00
association départementale des pupilles					
Association sportive du Collège Léon COMAS	160,00	270,00	220,00	210,00	210,00
Au fil du temps (EHPAD)				1 800,00	1 700,00
Banque Alimentaire	250,00	250,00	250,00	350,00	
CECOF - Centre Consulaire de Formation Professionnelle de l'Ain	280,00	360,00	240,00	200,00	320,00
Centre musical	9 000,00	9 000,00	9 000,00	10 000,00	10 000,00
Ecole de musique- chèques activités	1 160,00	50,00	650,00		
Centre social - péricolaire	56 100,00	56 100,00	56 660,00	48 000,00	
Centre Social - politique enfance-jeunesse 8 communes	50 581,00	50 581,00	50 581,00	50 581,00	
Centre social - extra-scolaire- reversement subv CAF			4 472,71	2 046,27	
Centre social - chèques activités	505,00	210,00	410,00		
CFA BTP	40,00	80,00	80,00	120,00	240,00
Chalamontennis - chèques activités		650,00	950,00	450,00	
Chalamontennis				10 000,00	
Chambre des Métiers de l'Ain	280,00	160,00	372,00		
Donneurs de sang tour de l'ain	300,00	300,00		240,00	
Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire (EPGV)					
France ADOT01					
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Villars les Dombes	40,00	40,00		40,00	80,00
judo - chèques activités	790,00	900,00	1 200,00		
La Boule Chalamontaise - chèques activités	100,00	50,00			
Ligue contre le Cancer	700,00	700,00	700,00	700,00	700,00
Lycée professionnel privé de Villars			80,00	80,00	40,00
MFR Bâgé le Chatel	40,00	0,00			40,00
MFR Balan	0,00	40,00			40,00
MFR Cormoranche en Bugey				40,00	100,00
MFR Lamure sur Azergues					
MFR Peronnas				440,00	200,00
MFR les 4 vallées	40,00	40,00	40,00	40,00	
MFR Montluel "La Saulsaie"	40,00	120,00	40,00		
MFR PERONNAS	160,00	40,00		440,00	
Prévention routière	160,00	160,00	160,00	200,00	200,00
Restaurant scolaire				6 000,00	
Resto du coeur	150,00	150,00	150,00	250,00	250,00
Secours Catholique	200,00	200,00	400,00	500,00	
Secours populaire					
SERIMADD	150,00	150,00			
Sou des écoles	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Téléthon					
UDAF					
Union sportive de la Dombes - chèques activités	1 400,00	1 100,00	0,00	240,00	
TOTAL	133 187,36	133 238,36	137 075,07	145 862,59	22 324,00
Pour mémoire : participation au frais de repas :					
Repas à domicile en Dombes - via le CCAS	1 578,00	2 269,50	3 168,00	2 545,50	2 101,50

11_ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget eau et assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

12_ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2022

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

Sous la présidence de M. Thierry JOLIVET, premier adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget de l'eau et de l'assainissement 2022 qui s'établit ainsi:

- **Exploitation (fonctionnement)**

Dépenses : 453 639,30 €

Recettes : 965 143,72 €

Excédent de clôture : 511 504,42 €

- **Investissement**

Dépenses : 2 788 192,10 €

Recettes : 1 810 305,21 €

Déficit d'investissement : - 115 225,03 €

Restes à réaliser : - 8 109,93 €

Besoin de financement : -123 334,96

Hors de la présence de M. Bruno CHARVIEUX, Maire, **le conseil municipal, à l'unanimité,** approuve le compte administratif du budget de l'eau et de l'assainissement 2022

13_ BUDGET GENERAL DE L'EAU : AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

➤ **Constate** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de 511 504,42 € - qui doit en priorité couvrir le besoin de financement à savoir :
- Un déficit d'investissement de : - 115 225,03 €
- Un solde des restes à réaliser de :- 8109,93 €
- Soit un total d'investissements de : -123 334.96 €

De ce fait, il est proposé d'affecter sur l'excédent d'exploitation :

- 123 334,96 € pour couvrir les besoins de la section d'investissement
- 388 169,46 € en report de fonctionnement

➤ **Décide à l'unanimité** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022		
RESULTAT AU 31/12/2021	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	511 504,42 €
	DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 123 334,96 €
. Affectation complémentaire en réserves compte 1064		123 334,96 €
. Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) compte 002		388 169,46 €

14_BUDGET EAU : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS
AP/CP n°1 : nouveau réservoir d'eau potable (opération 27)

Rapporteur : Thierry JOLIVET, adjoint

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

Vu les articles L23 11-3 et R23 11-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédit de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plans financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagement financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieur des dépenses qui peuvent être engagées pour leurs financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépense pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagement contractés dans le cadre des autorisations de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédit de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont

présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché) ; que au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décision modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote de budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en hors taxe ; qu'il est proposé dans ce cadre au conseil municipal de **modifier pour 2023** l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération suivante : **nouveau réservoir d'eau potable (opération 27)**

Cette opération comprend les dépenses de chloration au s de Gévrieux et le surpresseur de la montée. Ceux-ci font en effet l'objet d'une demande regroupée de subventions.

DEPENSES

comptes concernés	montant total de l'AP	réalisé 2020 (TTC)	Réalisé 2021 (TTC)	Réalisé 2022 (HT)	Crédits 2023
Compte 2031 (Frais d'études)	2 216 390,49	42 692,40	50 822,40		
Compte 2033 (frais de publication)		0.00	736,08		
Compte 2315 (construction)		0.00	82 269,23	1 549 870,38	490 000,00
TOTAL		42 692,40	133 827,71	1 549 870,38	490 000,00

RECETTES

comptes concernés	montant total de l'AP	réalisé 2020	réalisé 2021	Réalisé 2022	Crédits 2023
13111 - Agence de l'eau	109 500,00	0,00	54 750,00	54 750,00	0,00
1313 - Départements	356 286,00	0,00	129 135,00	155 086,00	72 065,00
TOTAL	465 786,00	0,00	183 885,00	209 836,00	72 065,00

comptes concernés	TOTAL	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	Crédits 2023
pour info : FCTVA	26 688,06	0,00	7 003,26	19 684,80	Passage en TVA
RESTE A CHARGE	1 723 916,43	42 692,40	-57 060,55	1 320 349,58	417 935,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) susmentionnée.
- Autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 sus indiqués.

15_BUDGET EAU : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS : AP/CP n°2 : travaux sur réseaux d'eaux potable et assainissement (opération 55)

Rapporteur : Thierry JOLIVET, adjoint

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

Vu les articles L23 11-3 et R23 11-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédit de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération N°20210322-17 du 22 mars 2021 portant AP/CP sur les travaux de réseaux d'eau potable (opération 55)

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché) ; que au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décision modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote de budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en hors taxe ; qu'il est proposé dans ce cadre au conseil municipal de **modifier pour 2023** l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération suivante : **travaux sur réseaux d'eaux potable (opération 55)**

Considérant que :

- **les travaux s'élèvent à 1 448 790.10 € H.T**
- **la maîtrise d'œuvre à 60 000 € H.T.**
- **les autres études (géolocalisation des réseaux et contrôle) : 14 595 € + 9 780 € soit 24 375 € H.T.**

Soit un total de 1 533 165,10 € H.T. - auxquels il convient de rajouter les clauses de révision de prix et les éventuels imprévus. L'autorisation de programme est donc proposée pour 1 577 781,35 € H.T.

DEPENSES					
comptes concernés	montant total de l'AP	réalisé 2021	crédits 2022	crédits 2023	
2031 - études	18 101,39	550,39	17 551,00	0,00	
2315 - travaux en cours	1 559 679,96	0,00	562 679,96	997 000,00	
TOTAL	1 577 781,35	550,39	580 230,96	997 000,00	
RECETTES					
comptes concernés	montant total de l'AP	réalisé 2021	crédits 2022	crédits 2023	crédits 2024
13111 - Agence de l'eau	666 897,00	0,00	333 448,00	333 449,00	0,00
1313 - Départements	148 896,00	0,00	56 877,00	92 019,00	0,00
TOTAL	815 793,00	0,00	390 325,00	425 468,00	0,00
comptes concernés	montant total de l'AP	réalisé 2021	crédits 2022	crédits 2023	crédits 2024
Reste à charge	761 988,35	550,39	189 905,96	571 532,00	0,00
EMPRUNT	550 000,00			550 000,00	
AUTOFINANCEMENT	211 988,35	550,39	189 905,96	21 532,00	0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) susmentionnée.
- Autorise M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 sus indiqués.
- Précise que les dépenses seront financées par le FCTVA et l'autofinancement

16_VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif 2023 du budget eau et assainissement,

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif 2023 ci-joint par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement, et au niveau des opérations pour :
 - Opération 27 « réservoir d'eau »
 - Opération 55 « travaux d'eau et d'assainissement »
 - Opération 58 « création d'un syndicat d'eau »
 - Opération 59 « mise en séparatif eaux usées et eaux pluviales – La Montée »
 - Opération 61 « STEP »
 - Opération 62 « réseaux place du Marché »

avec reprise des résultats de l'exercice 2022.

Avec AP/CP n°1 pour le réservoir et AP/CP n°2 pour les réseaux d'eaux et d'assainissement.

Les autres AP/CP sont clôturés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif 2023 du budget de l'eau et de l'assainissement ci-joint,
- Donne délégation au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe le conseil de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

17_TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2023

Rapporteur : Thierry JOLIVET, adjoint

Pour tenir compte de l'inflation et notamment du coût de l'énergie ainsi que de l'ampleur des travaux à réaliser pour la mise en conformité des réseaux, il est proposé -à compter du 1^{er} octobre 2023 - les tarifs suivants :

1. Pour l'eau

Il est proposé ~~Décide~~ d'augmenter de 10 cts le prix de l'eau :

Tranches	Tarif HT au 1 ^{er} octobre 2022 (+10 cts)	Tarif HT proposé au 1 ^{er} octobre 2023 (+10 cts)
De 0 à 400 m ³	1,37 €	1,47 €
De 401 à 1000 m ³	1,28 €	1,38 €
De 1001 à 2000 m ³	1,26 €	1,36 €
Au-dessus de 2 000 m ³	1,18 €	1,28 €

Pour mémoire, la redevance de l'agence de l'eau concernant la redevance prélèvement sur la ressource en eau fait l'objet d'une ligne de facturation distincte. A compter du 1^{er} octobre 2021, s'ajoute la TVA à 5,5%, TVA récupérable par les entreprises

Pour mémoire, le montant HT des factures d'eau comprend, outre les 2 redevances de l'agence de l'Eau :

- Frais d'entretien du réseau d'eau potable : 23,29 €/an TTC
- Location compteur d'eau : reste fixée à 6 € TTC/an soit 5,69 € HT.
- Frais de dossiers nouvel arrivant : 35 € H.T.

Il est entendu comme nouvel arrivant toute personne déménageant sur la commune venant de l'extérieur ou à l'intérieur de la commune.

- Montant du forfait constat fraude :
- frais administratifs et techniques pour le remplacement ou la réparation du compteur à 94,78 € H.T. (soit 100 € TTC)
- forfait constat fraude « forfait réouverture de branchement suite infraction » : 473,93 € HT (soit 500 € TTC) qui s'ajoutent aux m3 des 3 dernières années constatées sans fraude au titre de la consommation annuelle

2. Pour l'assainissement

Il est proposé d'augmenter de 15 cts le montant HT des tarifs de l'assainissement

Tarif au 30 septembre 2021	Tarif au 1 ^{er} octobre 2022 (+0.5 cts)	Tarif au 1 ^{er} octobre 2023 (+15 cts)
1 €/m3	1,05 € H.T. soit 1,155 € TTC	1,20 € H.T. Soit 1,32 € TTC

Pour mémoire : A compter du 1^{er} octobre 2021, s'ajoute la TVA à 10%, TVA récupérable par les entreprises

- Frais d'entretien du réseau d'assainissement : 5 € TTC/an soit 4,55 € H.T. Prix de l'assainissement : 1 € H.T.

Considérant que les travaux d'eau sont plus subventionnés que ceux relatifs à l'assainissement et que par ailleurs la partie assainissement est plus déficitaire que celle de l'eau,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve les nouveaux tarifs HT au 1^{er} octobre 2023 soit +10 cts HT/m3 pour l'eau et + 15 cts HT/m3 pour l'assainissement collectif.

18_ APPROBATION DU REGLEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Thierry JOLIVET, adjoint

La commune dispose de la compétence de l'assainissement collectif. A ce titre, il convient de réglementer le service.

Le règlement sera remis à tout nouvel abonné et mis à disposition sur le site internet de la commune. Les nouvelles factures comporteront la mention que le règlement peut être consulté sur le site.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement de l'assainissement collectif joint.

19_ REFACTURATION CONTRÔLES DE BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Thierry JOLIVET, adjoint

Par délibération du 17 octobre 2022, le conseil municipal de Chalamont a mis en place à compter du 1^{er} janvier 2023, l'obligation pour les propriétaires de contrôle des branchements à l'assainissement collectif dans le cadre de vente de biens immobiliers ou de successions et lors de constructions nouvelles ou d'extensions de bâtiments existants.

Après appel à la concurrence, le Conseil municipal a confié au cabinet REZEAU, les prestations suivantes :

- Contrôle Assainissement collectif : suite à demande faite par un usager, notamment dans le cadre de son obligation lors de vente ou de succession
- Visite ponctuelle : demande de contrôle faite en interne par la commune chez un usager

- Test à la fumée : contrôle fait dans un quartier avec test à la fumée – notamment lors de la reprise de lotissements privés par la Commune
- Visite suite à permis de construire (PC) ou déclaration préalable de travaux (DP) : contrôle fait chez un usager suite à PC ou DP, lors du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)
- Raccordement suite à travaux : contrôle fait chez l'usager suite à des travaux faits par la commune
- Contre-visite suite à non-conformité : contrôle chez l'usager suite à un contrôle précédent avec une non-conformité.

L'entreprise REZEAU a été retenue par le conseil municipal avec les tarifs suivants :

<u>Type de contrôle de branchement</u>	<u>Désignation</u>	<u>Prix unitaire en € H.T.</u>
<u>Contrôles avec un délai maximum d'un mois</u>	<u>Commande groupée (maison, immeuble, bâtiment industriel ou commercial)</u>	<u>95,00 €</u>
	<u>À l'unité</u>	<u>130,00 €</u>
	<u>Appartement au sein d'un bâtiment collectif</u>	<u>75,00 €</u>
<u>Contrôles avec un délai de 2 mois maximum</u>	<u>Commande groupée (maison, immeuble, bâtiment industriel ou commercial)</u>	<u>90,00 €</u>
<u>Rendez-vous non honoré</u>		<u>50% du coût du contrôle concerné</u>

Ces prestations sont réglées par la Commune au cabinet REZEAU, et refacturées ensuite aux usagers concernés. Il convient donc de fixer les tarifs de refacturation aux usagers.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe les tarifs de refacturation aux usagers selon le barème suivant :

<u>Type de contrôle de branchement</u>	<u>Désignation</u>	<u>Prix unitaire en € H.T.</u>
<u>Contrôles</u>	<u>Commande groupée (maison, immeuble, bâtiment industriel ou commercial)</u>	<u>130,00</u>
	<u>À l'unité</u>	<u>160,00</u>
	<u>Appartement au sein d'un bâtiment collectif</u>	<u>100,00</u>
<u>Rendez-vous non honoré</u>		<u>50% du coût du contrôle concerné</u>

- Dit que la contre-visite est facturée au même prix que la visite de contrôle initial.
- Dit que les contrôles effectués dans le cadre de la reprise de lotissements par la Commune sont facturés aux propriétaires selon le barème ci-dessus.
- Cette délibération complète la délibération n°2 du 17 octobre 2022 portant tarifs des contrôles de branchements à l'assainissement collectif dans le cadre de vente ou de successions ou de constructions nouvelles.

20_PRINCIPE DE L'ACQUISITION DE LA MAISON SERPOL

Rapporteur : Monique LAURENT, adjointe

La propriété bâtie SERPOL située Grande Rue sera mise en vente prochainement.

Il est proposé au Conseil de valider le principe d'acquérir à des fins de réserve foncière cette maison cadastrée E n°573 et estimée à 160 000 €. Les frais d'acte seront à notre charge.

Ce bien peut être acquis par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF 01) avec des frais de portage.

T. JOLIVET : le prix est correct et l'aire de jeux est tout à côté. Avec la loi qui va limiter la constructibilité de nouvelles zones, il est important que la Commune dispose de réserves foncières.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le principe de l'acquisition de la maison SERPOL cadastrée E n°573 au prix de 160 000 €.
- Demande à l'EPF d'en faire le portage foncier sur 8 ans
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions à intervenir avec l'EPF sur le portage et la mise à disposition du bien.

21_VENTE D'UNE PARTIE DE 200 M² DE LA PARCELLE COMMUNALE E 820 DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE RUE DES GARENNES

Rapporteur : Monique LAURENT, adjointe

Dans le cadre de son projet de construction d'un immeuble Rue des Garennes sur les parcelles E 189-190-191-192 qui lui sont vendues par l'EPF de l'Ain (ancienne propriété Bergery-Perret), la société Construction Lyonnaise souhaite acquérir une bande de terrain de 200 m² à prélever sur la parcelle communale E 820 qui jouxte ce tènement, afin de modifier la limite et de la rendre rectiligne, conformément au projet de plan de division présenté.

Ce terrain situé en zone U du PLU a été estimé au prix du terrain à bâtir par le service des Domaines à 13 000 € (65 € le m²). Mais du fait de sa configuration et de sa nature de talus il n'est pas réellement constructible. Ce terrain de 200 m² constitue en effet une partie d'un talus en forte pente difficile à entretenir, en bordure de la voie de desserte du centre technique municipal.

Aussi, après négociation avec la Construction Lyonnaise, il est envisagé de le vendre au prix de 10 000 €. En effet, la Commune n'aura plus la charge de l'entretien de ce terrain en pente.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de vendre à la Construction Lyonnaise ou toute autre société qui s'y substituerait, moyennant le prix de 10 000 €, une partie de 200 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section E n° 820 appartenant à la Commune de Chalamont, telle que figurée en jaune sur le plan de division annexé à la présente délibération.
- Dit que la vente sera régularisée en l'étude de Maître Romain Pirollet – notaire à Chatillon-sur-Chalaronne, et que les frais liés à cette transaction (géomètre, notaire, etc.) seront supportés par l'acquéreur.

22_DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de France Domaine.

DIA 2023V0003 : Parcelle de terrain à bâtir de 400 m² située « Le clos des noyers » (D 651) pour un montant de 126 900 €.

DIA 2023V0004: Maison d'habitation sur parcelle de terrain de 1 070 m² située « Les terres de la tour » (D n°564) pour un montant de 482 000 €.

DIA 2023V0005 : Appartement de 32 m² dans copropriété située « 99, grande rue » (E 824) pour un montant de 86 000 €.

DIA 2023V0006 : maison de village de 164 m² située « 109, grande rue » (E 564,565,566,567,569,570,572 et 823) pour un montant de 207 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ces biens

23_RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA POSTE

Rapporteur : Stéphane MERIEUX, conseiller municipal délégué

La commune a donné à bail à La Poste un local sur la place du marché suivant un bail commercial en date du 09/02/2009. Ce bail est arrivé à échéance le 08/02/2018 et se poursuit depuis de façon tacite.

Les parties se sont rapprochées pour évoquer le renouvellement du bail.

Il est convenu de régulariser la situation en mettant fin au bail du 9 février 2009 au 30 juin 2023 et en contractualisant un nouveau bail commercial au 1^{er} juillet 2023.

Le loyer actuel est de 1 870,13 € par trimestre (loyer 1^{er} trimestre 2023) soit 623,38 € /mois H.T. Ce loyer n'est pas soumis à la TVA. De ce fait, nous ne récupérons pas la TVA sur les travaux (environ 800 € non récupérables en 2022)

Au vu de leur réengagement sur un bail commercial 3/6/9, La Poste sollicite de notre bienveillance l'octroi soit d'une baisse de loyer soit d'une franchise de loyer sur ce nouveau bail.

S. MERIEUX : Le bail est actuellement de 5 €/m². On est en-dessous des tarifs pratiqués dans le secteur. Il est donc naturel de demander un loyer un peu plus élevé aux alentours de 680 €-700 € pour ne pas créer de distorsion avec les commerçants. Le loyer doit rester faible car il est souhaitable que ce service reste implanté sur la commune. Par ailleurs, la franchise de loyers peut se comprendre s'ils doivent faire des travaux. Or ce n'est pas le cas.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le renouvellement de la mise à bail du local pour un montant de **680 €/mois soit 2 040 €/trimestre ou à 650 €/mois soit 1 950 €/trimestre ???** dans le cadre de la conclusion d'un bail d'une durée de 9 ans fermes.
- Dit qu'il ne sera pas fait de baisse de loyer ou de franchise de loyer compte-tenu de la valeur locative des biens dans la même rue. Le loyer reste très raisonnable.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

24_MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

Dans le cadre de la convention avec le Département, il est demandé par ce dernier que la grille tarifaire définisse des tarifs d'inscriptions individuels garantissant la gratuité d'inscription et d'emprunt pour certains - notamment pour les professionnels de la petite enfance, les enseignants et les éducateurs ainsi que tous les professionnels, associations ou services de collectivité favorisant l'accès d'un public à la lecture ou à la culture (pour ces derniers, il est recommandé d'adapter les modalités de prêt, nombre de documents empruntables et durée de prêt notamment).

Il sera proposé de modifier le règlement de la médiathèque pour prendre en compte cette obligation et bien noter les tarifs en annexe.

Monsieur LLOBET Benjamin souhaiterait une gratuité pour toutes les personnes extérieures.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **12 voix pour et une abstention (LLOBET B)**, approuve le règlement de la médiathèque tel que modifié ci-joint.

25_MODIFICATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

Les Maires, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de cette commission.

Suite à l'élection de M. Didier CORMORECHE en tant qu'adjoint, il vous sera proposé d'élire une nouvelle personne.

Par ailleurs, M. KANIEWSKI Jonathan ayant démissionné, une personne de la liste minoritaire pourra se faire connaître pour siéger en tant que suppléant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Elit Mme Sonia DEBIAS-SAÏD en tant que représentant titulaire de la liste majoritaire de la commission de contrôle des listes électorales
- Elit Mme Lorène GUILLET en tant que représentant suppléant de la liste minoritaire Kaniewski à la commission de contrôle des listes électorales
- Dit que la commission est donc composée :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
<u>Liste majoritaire</u> Sonia DEBIAS-SAÏD Claire PICARD-LEROUX Stéphane MERIEUX	<u>Liste majoritaire</u> Sandrine RUETTE Claude AMASSE Séverine MENAND
<u>Liste minoritaire</u> Rachel SOCCOL Edwige GUEYNARD	<u>Liste minoritaire</u> Lorène GUILLET

26_ AMENAGEMENT DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION ET DE LECTEURS DE PLAQUES

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

Monsieur le Maire informe que suite au diagnostic sécurité notamment, il convient de renforcer la vidéoprotection actuelle (3 caméras de vidéoprotection) par l'acquisition de 12 supplémentaires :

- 4 pour la surveillance de chacun des carrefours,
 - 4 à la salle des fêtes pour également renforcer la surveillance de l'espace sportif et de loisirs,
 - 1 pour la surveillance du parking situé devant l'école de musique,
 - 3 au groupe scolaire (une pour la surveillance de la voirie devant l'école, une pour la surveillance du square sur le côté du groupe scolaire et une pour la surveillance du parking de l'école et du centre social.
- Le montant de l'investissement est estimé à 42 945 € H.T.

A la demande de la gendarmerie, il s'avère par ailleurs utiles d'investir dans 4 caméras de lecteurs de plaques pour un montant de 23 698 € H.T.

Soit un aménagement de caméras pour un montant total de 66 643 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses H.T. :

Caméras de vidéoprotection : 42 945,00 €

Caméras de lecteurs de plaques : 23 698 €

Imprévus (inflation, raccordements électriques, fibre...) : 6 664 €

Recettes H.T. :

Département de l'Ain : 19 993 € (27%)

Région : 36 653 € (50%)

Etat (PDIPR) : demandé

Autofinancement : 20% soit 14 661 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve ce projet d'aménagement de caméras pour un montant total de 66 643 € H.T. et de 10% pour imprévus (inflation, raccordement fibre...) soit 73 307 € H.T.
- Demande à la Région une subvention aussi élevée que possible pour ce projet

INFORMATIONS

Conseil municipal de juillet : fixé au 10 à 19h

Marché des 4 saisons du 26 mars (Marché de producteurs) : L'organisation a été bien menée. Les organisateurs et les commerçants étaient contents.

Commission voirie-réseaux forêt

Les travaux de réseaux Rue St-Honoré vont commencer le 3 avril. Des déviations seront mises en place pour les véhicules légers et les poids lourds.

Football : les 3 clubs de Chalamont, Villars et Saint Paul de Varax veulent fusionner car sans cela toutes les catégories ne peuvent avoir un éducateur. Des catégories pas assez nombreuses ont dû déclarer forfait. Les parents et le bureau ont accepté la fusion.

Toutes les communes concernées disposent de terrains d'honneur. Le siège du nouveau club serait à Chalamont. Il y aura peut-être une réflexion à avoir sur la répartition des charges...

Commission scolaire

Le restaurant scolaire est en travaux. Le cuisinier a démissionné car il a trouvé un autre poste plus proche de chez lui. Quelques candidatures sont arrivées. Le conseil d'administration les analysera jeudi.

Un musée mobile s'installera à Chalamont à l'automne durant une semaine partagée avec Villars. Seules 6 classes pourront le visiter.

La communauté de communes envisage de procéder à l'agrandissement du centre social pour un montant de 550 000 € de travaux. Elle a par ailleurs inscrit à son budget 900 000 € pour l'extension de la zone artisanale du Creuzat et 1 000 000 € pour la déchèterie de Chalamont.

Tour de France

Il passera à Chalamont le 14 juillet 2023. Une réunion a eu lieu à la Communauté de Communes avec les représentants des différentes communes traversées pour l'organisation de cette journée et pour prévoir des animations.

Services techniques

M. Gérald BENOIT a demandé sa mutation à la Direction des Routes du Département. M. Yoann BUELLET partirait en fin d'année voire début d'année prochaine pour se mettre à son compte.

Le centre de recrutement de L'armée de terre a installé son véhicule d'information sur le marché du vendredi 24 mars. Ils remercient la commune.

Le Maire

CHARVIEUX Bruno

Le secrétaire de séance

MERIEUX Stéphane